

INFORMATION À LA POPULATION

Le projet de Parc éolien sur les communes d'Etaing, Dury et Récourt

Où en est le projet ?

Un projet sur l'implantation de 6 éoliennes de 150 mètres de hauteur (2 éoliennes pour chaque commune) a été initié il y a plusieurs années par ENGIE GREEN. Le dossier se trouve actuellement en phase d'instruction par les services de la DREAL (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement).

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Hauts-de-France a rendu son avis consultatif le 14 août 2020 dans **un rapport détaillé qui souligne les impacts négatifs pour l'environnement et le cadre de vie :**

- Impacts paysagers importants sur le cadre de vie et les communes environnantes ainsi que sur les monuments historiques, notamment le menhir « la Pierre du diable » situé sur la commune de Lécluse.
- Le projet éolien est en contradiction avec l'accord Eurobats et compromet les axes de déplacement locaux pour les oiseaux et les chauves-souris.
- Le projet éolien occupe un espace de respiration encore préservé, au plus près de zones naturelles.

La MRAE relève de nombreuses irrégularités dans le dossier, notamment que les niveaux de sensibilité et d'impact du parc éolien sont sous-évalués sur les villages, les monuments historiques et la faune, et conseille de « rechercher une solution alternative à la zone d'implantation retenue (autre localisation) ».

Dans sa réponse du 18 décembre 2020 à l'avis de la MRAE, en résumé le bureau d'études mandaté par ENGIE GREEN se contente d'affirmer que la meilleure solution a été retenue et que les mesures déjà proposées sont suffisantes...

Le dossier a pourtant été déclaré recevable par Monsieur le Préfet et l'enquête publique débutera très bientôt.

Pourquoi nous sommes opposés à l'implantation de ce Parc éolien en vallée de Sensée ?

- Nous sommes évidemment conscients de l'urgence climatique, de la nécessité de recourir aux énergies renouvelables, et des impacts négatifs de l'énergie nucléaire sur l'environnement (démantèlement des centrales, gestion des déchets radioactifs), mais nous sommes convaincus que **l'éolien industriel est la plus mauvaise des solutions en termes d'efficacité environnementale, technique et économique, en raison des impacts possibles sur l'environnement et la santé, des préjudices financiers subis par les riverains, de l'héritage incertain laissé aux générations futures (coût du démantèlement), et des aides publiques considérables pour un gain écologique de plus en plus contesté** (Voir au verso les arguments des opposants à l'éolien terrestre industriel).
- Nous refusons que notre région soit une fois de plus sacrifiée au nom de l'intérêt national, aux frais des contribuables et pour le plus grand profit de quelques promoteurs (la région Hauts-de-France est la 1^{ère} de France avec plus du quart de la production éolienne nationale, et le Pas-de-Calais le 3^{ème} département).
- **Nous refusons que nos paysages soient dénaturés, que notre environnement et notre cadre de vie soient affectés par des impacts volontairement sous-estimés par ENGIE mais clairement mis en évidence par la MRAE.**
- Nous refusons l'installation de ces éoliennes au cœur d'un environnement naturel et pittoresque encore préservé, à 500 m de la vallée de la Sensée, en vue directe des villages alentours, des cimetières militaires, du menhir « La pierre du diable » de Lécluse et du cromlech « Les sept bonnettes » de Sailly-en-Ostrevent.

Il n'est pas trop tard pour réagir !

- **L'enquête publique est l'unique occasion où la population est officiellement consultée**, sur la base d'un dossier de 500 à 1000 pages préparé par le promoteur. A la suite de cette enquête publique, qui se déroulera **très prochainement dans toutes les communes situées dans un rayon d'affichage de 6 km de l'installation**, le commissaire enquêteur rédigera un rapport avec avis circonstancié afin d'éclairer la décision du Préfet.
- **Votre avis est très important**, puisque La DREAL proposera une décision au Préfet en fonction des différents avis consultatifs (MRAE, CDNPS, délibérations des conseils municipaux, avis de la population durant l'enquête publique), et en tenant compte des oppositions locales éventuelles.

Dès réception de l'avis d'ouverture de l'enquête publique qui vous sera communiqué par votre mairie, vous pourrez consulter le dossier et consigner vos observations sur le registre d'enquête directement en mairie, par mail, voie postale, ou sur le site Internet de la Préfecture.

Comment recevoir des informations et rejoindre notre collectif ?

Si vous souhaitez recevoir des informations, nous aider ou simplement nous soutenir en faisant partie du collectif, merci de nous contacter par mail à l'adresse suivante : aspectvaldesensee@gmail.com



LES ÉOLIENNES DANS NOS VILLAGES, EST-CE UNE BONNE IDÉE ?

LES ARGUMENTS DES PROMOTEURS DE L'ÉOLIEN TERRESTRE INDUSTRIEL

Une énergie renouvelable :

- ✓ L'énergie éolienne est l'une des sources de production d'électricité permettant de parvenir à la réalisation des objectifs que s'est fixée l'Union Européenne pour 2020 : 20% d'énergies renouvelables dans la consommation globale d'énergie.
- ✓ Elle garantit une sécurité d'approvisionnement face à la variabilité des prix du baril de pétrole.

Une énergie qui respecte l'environnement :

- ✓ En luttant contre le changement climatique, elle participe à long terme au maintien de la biodiversité.
- ✓ Elle produit de l'électricité sans dégrader la qualité de l'air, sans polluer les eaux ni les sols.
- ✓ Elle ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs.

Un apport financier important pour les propriétaires fonciers et les communes :

- ✓ Lorsqu'un parc éolien est installé sur des terres agricoles, l'occupation au sol est très faible, et les propriétaires fonciers reçoivent un loyer conséquent.
- ✓ Grâce à la taxe professionnelle, les parcs éoliens participent au développement local des communes.

LES ARGUMENTS DES OPPOSANTS À L'ÉOLIEN TERRESTRE INDUSTRIEL

Les impacts sur l'environnement et la santé :

- ✓ Dénaturation des paysages, pollution visuelle et sonore, de jour comme de nuit (effet stroboscopique le jour, clignotements lumineux la nuit toutes les 3 secondes).
- ✓ Impacts sur la faune animale (espèces sauvages ou troupeaux d'élevage).
- ✓ Impacts sur la santé de certains riverains : nuisances visuelles et sonores (acouphènes, vertiges, migraines, troubles du sommeil, ...), effets psychosomatiques (Cf. rapport de l'académie de médecine du 3 mai 2017).
- ✓ Risque de pollution des sols et des nappes phréatiques (fuites d'huile, impact des socles en béton ferraillé).
- ✓ Stérilisation des terres agricoles par le rayonnement dans le sol, la modification de l'écosystème souterrain, et l'effet de ventilation qui assèche la terre et introduit de nouvelles érosions.
- ✓ Artificialisation irrémédiable des sols par les socles en béton ferraillé de plusieurs milliers de tonnes qui seront arrasés à un mètre et non pas excavés après démantèlement (l'excavation totale est soumise à dérogations...).
- ✓ Recyclage très coûteux des pales d'éoliennes en polymères et fibres, incitant les promoteurs à les faire disparaître discrètement dans des sites d'enfouissement quitte à stériliser les sols (pas de filière de recyclage prévue avant 2040).

Les préjudices financiers et l'héritage laissé aux générations futures :

- ✓ Baisse importante de la valeur des biens immobiliers (différentes décisions judiciaires évoquent une dépréciation souvent estimée à 20% ou plus selon l'importance de l'impact).
- ✓ Incroyable sous-estimation du coût du démantèlement, avec un surcoût qui pourrait rester entièrement à charge des propriétaires des terrains ou des communes en cas de défaut des promoteurs (provision de 60.000 euros pour le démantèlement d'une éolienne de 3 MW, coût réel estimé par des experts au moins 10 fois supérieur !).

Des aides publiques considérables pour un gain écologique de plus en plus contesté :

- ✓ Le caractère intermittent, aléatoire et imprévisible de la production d'électricité d'origine éolienne oblige à recourir à des énergies thermiques de substitution qui augmentent les rejets de gaz carbonique (CO2).
- ✓ 80 % de la production d'électricité française provenant du nucléaire, qui émet très peu de CO2, notre pays émet dix fois moins de CO2 que la moyenne des pays européens.
- ✓ En France, l'opérateur historique EDF est tenu d'acheter l'électricité produite par les éoliennes à un montant supérieur au prix du marché. Le surcoût de cette aide aux investisseurs éoliens est répercuté dans la contribution au service public de l'électricité (CSPE).
- ✓ Le rapport de la Cour des Comptes du 18 avril 2018 dénonce le coût exorbitant de l'éolien et du solaire eu égard leur faible rendement.

Hors nucléaire, d'autres sources d'énergie verte sont pourtant plus efficaces d'un point de vue environnemental, technique et économique pour produire de l'électricité (photovoltaïque sur toitures, hydraulique, éolien offshore flottant), ou de la chaleur (biogaz, déchets, géothermie). Ces sources d'énergie pourraient être développées à condition de ne pas concentrer toutes les aides publiques sur la seule industrie éolienne terrestre ou offshore posé au sol, pour le plus grand profit de quelques promoteurs.

La région Hauts-de-France est la 1ère de France avec plus du quart de la production éolienne nationale, et le Pas-de-Calais le 3ème département. A l'issue de la réunion qui s'est tenue le 18 février 2020 au Ministère de la transition écologique et solidaire dans le but d'étudier les modalités d'un développement plus harmonieux et d'une répartition plus homogène de l'éolien, il a été demandé aux préfets de veiller tout particulièrement à la qualité de l'intégration paysagère des projets qui

leur seront soumis pour autorisation, à la protection du patrimoine et à la prise en compte d'une éventuelle situation de saturation locale.